



LEGENDE PLU DE MONTPON-MENESTEROL

- ZONES URBAINES**
- U :** Zones urbaines différenciées en sous secteurs selon la densité, le type et/ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités).
 - UA :** Zone urbaine à caractère central, d'habitations, de commerces et de services correspondant au bourg centre. Ce caractère est traduit par la forme dense des constructions, et leur implantation généralement en ordre continu le long des voies.
 - UB :** Zone à vocation principalement résidentielle moyennement dense correspondant à l'extension du bourg.
 - UB1 :** Secteur correspondant à la couronne située en périphérie immédiate du bourg dense implanté à l'environnement (zone UA).
 - UC :** Zone à vocation principalement résidentielle moyennement dense correspondant aux hameaux en rupture avec le bourg.
 - UY :** Zone englobant des terrains écopés destinés aux implantations de constructions et installations à usage touristique, sportif et de loisirs.
 - UYa :** Zone à vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle.
 - UYc :** Secteur d'activités économiques, en assainissement autonome.
 - UYd :** Secteur d'activités économiques, en assainissement collectif.
 - UY1a :** Secteur d'activités commerciales et de services uniquement, en assainissement autonome.
- AU :** Zones à urbaniser différenciées en sous secteur selon la présence ou non des réseaux au droit de la zone et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités).
- 1AU :** Zone à urbaniser à court terme à vocation principalement résidentielle.
 - 1AUa :** Secteur en assainissement autonome.
 - 1AUc :** Secteur en assainissement collectif.
 - 1AUjagv :** Secteur réservé à l'accueil des gens du voyage.
 - 1AUDY :** Zone à urbaniser à court terme à usage d'activités économiques (couvertes selon les modalités du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations Particulières d'Aménagement).
 - 2AU :** Zone peu ou pas implantée, à vocation d'habitat, urbanisable après modification ou révision du P.L.U.
- ZONE AGRICOLE**
- A :** Zone, écopée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- ZONES NATURELLES**
- N :** Zone, écopée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 - Nca :** Secteur réservé aux activités à vocation de carrières.
 - Ni :** Secteur de talus et de supports d'accueil limités, recourant certains villages dans lesquels des constructions peuvent être autorisées sous conditions.
 - Nil :** Secteur inondable en cas d'orage ou de fortes pluies.
 - Nls :** Secteur réservé aux activités à vocation touristique, de loisirs et sportive.
 - Np :** Secteur de protection environnementale liée à la qualité des milieux naturels (Zone Nature 2000)

- Chemins de randonnée
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Track indicatif : zone inondable du P.P.R.I. approuvé le 13 juin 2007 par arrêté préfectoral
- Eléments de paysage et de patrimoine à préserver (art. L123.17 du code de l'urbanisme)
- Zone de Bruit (Arrêté préfectoral du 18-04-2008)

N°	Bénéficiaire	Superficie	Objet
1	Commune	310 m²	Elargissement de la rue du Clos Saint-Jammet (8 m)
2	Commune	1 190 m²	Jonction entre la rue Fois de Candale et le bémollement du "Cote-Bourne" (10 m)
3	Commune	280 m²	Voie de désenclavement à "Les Rangues"
4	Commune	458 m²	Voie de désenclavement aux "Masties" (8 m)
5	Commune	960 m²	Aménagement du carrefour rue Fois de Candale, rue du Maréchal de Lathès de Tessigny et rue du Général Lacombe
6	Commune	4 405 m²	Elargissement de la Voie Communale (10 m)
7	Commune	1 115 m²	Elargissement de la rue Jean Jacques Rousseau (10 m)
8	Commune	252 m²	Aménagement du carrefour rue des Moutoux - V.C n°8 (8 m)
9	Commune	105 m²	Elargissement rue des Moutoux (7 m)
10	Commune	28 278 m²	Parc public, espaces verts.
11	Commune	2 760 m²	Voie d'accès à la Ndre Tèle - entrée des berges (8 m)
12	Commune	3 811 m²	Elargissement de la Voie Communale (de la R.D 382 à la V.C n°3)
13	Commune	959 m²	Elargissement de la Voie Communale "Chandoux" (10 m)
14	Commune	1 058 m²	Tourne-Bride (Ménestrol)
15	Commune	987 m²	Aménagement carrefour R.D 730 et R.D 708
16	Commune	772 m²	Elargissement de la rue Jean Gabin (8 m) et prolongement jusqu'au point de pont (Bassin Buis qui permet un écoulement des eaux pluviales)
17	Commune	1 225 m²	Aménagement du carrefour R.D 730, rue Georges Brassens et Maurice Chevalier
18	Commune	1 800 m²	Elargissement de la rue Edouard Le Corbusier (8 m)
19	Commune	840 m²	Aménagement du carrefour R.D 730 et rue Edouard Le Corbusier
20	Commune	270 m²	Voie de désenclavement à "Télé"
21	Commune	9 010 m²	Création d'un accès à l'arrière de la zone AU (10 m de largeur) "Château de Wey"
22	Commune	790 m²	Elargissement de la Voie Communale (de la V.C n°2 à la V.C n°10)
23	Commune	517 m²	Elargissement de la rue Leonard de Vinci
24	Commune	1 190 m²	Elargissement rue Paul Gauguin de la V.C n°2 à la V.C n°9
25	Commune	905 m²	Voie de désenclavement aux "Grande Champ"
26	Commune	8 080 m²	Jonction entre la R.D 730 et R.D 11 et aménagement de carrefour.
27	Commune	728 m²	Elargissement de la rue de Kouffu (V.C n°11)
28	Commune	709 m²	Aménagement de l'arrière sud du bourg (cf. étude L.111.14 annexé au rapport de présentation)

Département de la Dordogne

Montpon-Ménestrol
Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT : DOCUMENT GRAPHIQUE
(Pièce 5 - Planche 1)

Mis en Révision	Anné	Approbation de la Révision
12 Mai 2000	27 Février 2008	03 Avril 2009

Echelle : 1/5000

Agence URBAM
B.P. 19
33000 CAVIGNAC
Tel. : 05 57 66 87 73
Fax. : 05 57 66 87 52
e-mail : urban@urbam.fr

GEOVAL
Patrick TEDESCCHI
Guillaume MACQUILLAUD
Géomètres Experts D. P. I. G.
34000 - MONTPON-MENESTROL
Téléphone : 05 53 93 25 64
Télécopie : 05 53 93 25 46

Date : Mars 2009
Dossier : 0009/05/PLU08-10